

PRÉFET DE L'ARDECHE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Privas, le 05 février 2015

Affaire suivie par : Jean-Etienne MARTIN
Unité Territoriale Drôme-Ardèche
Tél. : 04 75 65 51 53
Télécopie : 04 75 65 51 58
Courriel : jean-etienne.martin@developpement-durable.gouv.fr
20150205-RAP-DAEN0117

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
SOCIÉTÉ TEXTILES DE MUNAS - 07 ARDOIX**

**Cessation d'activité
Rapport de saisine en vue d'une intervention de l'ADEME**

OBJET : *Société TEXTILES DE MUNAS à Ardoix
Mise en sécurité du site*

P.J. :

1. Copie de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2011189-0001 du 8 juillet 2011,
2. Copie de l'arrêté préfectoral n° 2012066-0012 du 6 mars 2012 de consignation de somme,
3. Attestation d'impécuniosité du mandataire judiciaire en date du 25/10/2011
4. Titre de non recouvrement en date du 30/09/2012, remis à la DREAL le 13 février 2013.
5. Descriptif de l'intervention de l'ADEME du 17 novembre 2014
6. Projet de courrier du préfet à la DGPR sollicitant l'intervention de l'ADEME.

Objet : Cessation d'activité – défaillance des responsables

Références : Arrêté de mise en demeure n° 2011189-0001 du 8 juillet 2011
Arrêté de consignation de somme n° 2012066-0012 du 6 mars 2012

Adresse de l'établissement : Lieu-dit « Munas »
07290 ARDOIX

Activité principale de l'établissement : Teinture et ennoblissement avec une chaufferie au
fuel lourd

Code S3IC de l'établissement : 61-11606

Priorité DREAL : PN

I – Situation de l'établissement :

I.1 - Présentation de l'activité :

L'entreprise Société Textiles de Munas (STM), soumise à autorisation au titre des rubriques n° 2330-1 (teinture de matières textiles) et 2910-A (chaufferie au fuel lourd) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, était titulaire d'un arrêté préfectoral n° 2000-459 du 11 avril 2000.

Cet établissement utilisait dans le cadre de ses activités une chaufferie alimentée par deux cuves de fioul lourd de 300 m³ chacune et une cuve de FOD de 8 m³. Ces installations de stockage sont situées sur un terrain de la commune voisine et limitrophe du site, Quintenas. Cette installation avait été classée sous le régime déclaratif par récépissé n° 77-26-hyd du 30 novembre 1997 délivré à la société TSR (Tissages Soiries Réunis). Elle avait été reprise par STM le 31 mai 1988.

L'entreprise STM a été placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce d'Aubenas en date du 30 juin 2003. Le liquidateur mandaté par le Tribunal de commerce d'Aubenas est maître Bruno SAPIN, administrateur judiciaire sis 174 rue de Créqui – 69003 Lyon.

Les trois cuves sont demeurées la propriété de la Société Textiles de Munas.

I.2 - Synthèse de la situation administrative et des actions menées (exploitant, mandataire, propriétaire) :

La DREAL est intervenue le 19 mai 2011 pour une première inspection conduite par la DREAL - unité territoriale Drôme-Ardèche. Elle a permis de constater que le site n'avait pas fait l'objet de mesures élémentaires de mise en sécurité. Les cuves d'hydrocarbures étaient partiellement remplies de fioul, ainsi que les canalisations qui les reliaient à la chaufferie.

L'exploitant, représenté par maître Bruno SAPIN, a été mis en demeure de procéder à la démarche de cessation d'activité et à la mise en sécurité du site en application de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement, par arrêté préfectoral n° 2011189-0001 du 8 juillet 2011.

Les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 juillet 2011 établi à l'encontre de maître SAPIN n'ayant pas été respectées, l'inspection des installations classées a proposé, par arrêté préfectoral en date du 6 mars 2012, la consignation d'une somme de 150 000 euros pour la mise en sécurité des cuves.

Le responsable identifié a été reconnu non solvable (voir courrier du liquidateur du 3 novembre 2011 et titre de non recouvrement associé - pièces jointes n° 3 et 4), alors qu'une intervention apparaissait nécessaire, compte tenu :

- des impératifs de mise en sécurité,
- d'un environnement du site particulièrement vulnérable (présence d'une nappe, terrains très perméables),
- des projets envisagés par la communauté des communes du Val d'Ay (réhabilitation en pépinière d'entreprises).

Conformément à la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, une visite préliminaire du site du stockage de fioul (Quintenas) a été réalisée le 20 mai 2014 par l'inspection des installations classées et l'ADEME pour faire un état des lieux du site.

L'ADEME a transmis à l'inspection des installations classées un scénario de mise en sécurité et une estimation détaillée de son coût datés du 20 novembre 2014 (pièce jointe n° 5). Le montant de l'intervention projetée s'élève à 160 000 euros.

II – Eléments d'appréciation :

II.1 – Contexte du site :

Le site de STM est situé en bordure de la route départementale (RD 221). La teinturerie a été reprise par différents acquéreurs successifs qui n'ont pas repris à leur compte les cuves de fioul, les installations actuelles fonctionnant au gaz de ville.

Les alentours proches et éloignés sont principalement des champs de culture ou d'élevage bovin ou ovin. Une entreprise est située à 500 mètres environ coté ouest. Le site est situé à l'écart des captages d'eau AEP. Le stockage de fioul est cependant situé au droit d'une nappe libre dont les terrains aquifères sont très perméables. Cette nappe est potentiellement vulnérable aux pollutions.

Les premières habitations sont rencontrées à 100 m du site.

II.2 – Situation environnementale :

II.2.1 Source de pollution et dangerosité/toxicité associé

Les deux cuves de 300 m³ sont en partie pleines de fioul. Elles sont reliées à des canalisations d'une cinquantaine de mètres de longueur qui doivent également en contenir.

La localisation présumée de la cuve de FOD de 8 m³ a été identifiée à proximité des cuves aériennes (présence d'une construction maçonnée). La présence de la cuve doit néanmoins être confirmée, et le volume de FOD contenu estimé.

II.2.2 Transfert potentiel

Compte tenu de l'ancienneté des cuves et des canalisations (plus de 40 ans), elles sont susceptibles de présenter des fuites, avec une possible pollution des sols et de la nappe sous-jacente.

II.3 – Mesures de mise en sécurité :

II.3.1 Proportion de mesures

Il semble dans un premier temps urgent de mettre en sécurité le site en procédant à la vidange, au nettoyage et dégazage des trois cuves et des réseaux associés (sachant que la présence de la 3^e cuve devra au préalable être confirmée).

Le site des deux cuves aériennes est clôturé. L'accès à la cuve enterrée devra par ailleurs être signalé.

Enfin, l'intervention comprend l'enlèvement des cuves.

II.3.2 Avis sur les mesures proposées par l'ADEME

Les mesures envisagées par l'ADEME qui consistent en les dispositions suivantes :

Prestations	Evaluation financière (en euros TTC)
Coordination sécurité Installation et suivi de chantier	15 000
Prise en charge des trois cuves de fioul : - vidange, nettoyage, dégazage, élimination Nettoyage des réseaux d'acheminement	145 000
Coût total	160 000

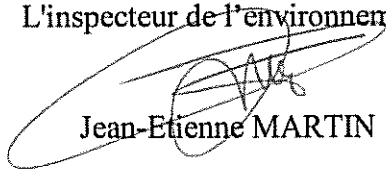
Elles nous apparaissent répondre à une bonne mise en sécurité du site, l'élimination des 3 cuves étant bien prévue.

III – Proposition de l'inspection :

Le montant des travaux étant supérieur à 150 000 euros TTC, les travaux ne pourront être conduits qu'après accord de la direction générale de la prévention des risques (DGPR), conformément à la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables. Après accord de la DGPR, un projet d'arrêté préfectoral sera proposé à monsieur le préfet ainsi qu'un projet d'arrêté préfectoral d'occupation des sols, chargeant l'ADEME de procéder aux travaux.

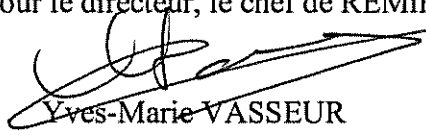
Compte tenu des enjeux environnementaux et de sécurité pour les personnes, nous proposons à monsieur le préfet de l'Ardèche, en application de la circulaire du 26 mai 2011, de solliciter l'accord de la direction générale de la prévention des risques pour l'intervention de l'ADEME (cf. proposition de courrier en pj n°6).

L'inspecteur de l'environnement


Jean-Etienne MARTIN

Vu, adopté et transmis à monsieur le préfet de l'Ardèche

Pour le directeur, le chef de REMiPP


Yves-Marie VASSEUR

P.I. Gerard. CARTAILLAC

Lyon, le 26 FEV. 2015



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité territoriale Drôme-Ardèche

ARRETE PREFECTORAL n° 2011 189 - 0001

Mettant en demeure l'exploitant de la société Textiles de Munas à Ardoix, représentée par maître Bruno SAPIN, administrateur judiciaire à Lyon, de procéder à la cessation d'activité et à la mise en sécurité des cuves de fioul situées sur la commune de Quintenas

Le Préfet de l'Ardèche,

- VU** le code de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié et complété sur les installations classées soumises à autorisation,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1D/2B-76/1 du 5 janvier 1976, autorisant la société des Tissages et Soieries Réunies à Ardoix à exploiter un stockage de fioul lourd de 1 200 m³, dont 2 réservoirs aériens de 296,7 m³,
- VU** le récépissé de déclaration en date du 30 novembre 1977 rapportant le stockage de fuel lourd d'une capacité de 620 m³, exploité par la société TSR à Ardoix,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 94/917 du 10 octobre 1994 autorisant la société Textiles de Munas à exploiter, entre autres activités classées, un dépôt de fioul lourd de 300 m³, révisé par l'arrêté préfectoral n° 2000-459 du 11 avril 2000,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 juin 2011,

Considérant que maître Bruno SAPIN, suite au jugement du tribunal de commerce en date du 28 mars 2003, représente légalement l'ancien exploitant de la société Textiles de Munas qui utilisait, alors, dans le cadre de ses activités, les deux cuves de fioul lourd située sur la parcelle C818 de la commune de Quintenas,

Considérant que maître Bruno SAPIN a été informé de ses obligations relatives à la cessation d'activité et à la remise en état dudit site de stockage, par courrier de l'inspection en date du 10 mars 2010,

Considérant que maître Bruno SAPIN n'a pas procédé aux obligations légales visées ci-dessus et qu'il y a lieu, dès lors, de faire application, à son encontre, de l'article L.514-1 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Maître Bruno SAPIN, administrateur judiciaire, demeurant 174 rue Créqui à Lyon, est mis en demeure de procéder, sous 3 mois, à la déclaration de cessation d'activité et à la mise en sécurité du site de stockage des 2 cuves de fioul lourd situées sur la parcelle C848 de la commune de Quintenas.

Article 2 : Sanction

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté dans le délai imposé, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.541-3 du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lyon :

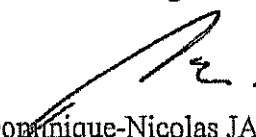
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 : Exécution - Ampliation

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de Quintenas.

Privas, le 018 JUIL. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Dominique-Nicolas JANE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité territoriale Drôme-Ardèche

ARRETE PREFECTORAL n° 2012 066 - 0012
portant consignation de somme à l'encontre de l'exploitant de la société TEXTILES DE
MUNAS sise à Ardoix, représenté par Me Bruno SAPIN

Le Préfet de l'Ardèche,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.514-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°94/917 du 10 octobre 1994 autorisant la société Textiles de Munas à exploiter, entre autres activités classées, un dépôt de fioul lourd d'une capacité de 300 m³, révisé par l'arrêté préfectoral n°2000-459 du 11 avril 2000 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011189-0001 du 8 juillet 2011 mettant en demeure l'exploitant de la société Textiles de Munas à Ardoix, représenté par Maître Bruno SAPIN à Lyon, de procéder, sous trois mois, à la déclaration de cessation d'activité et à la mise en sécurité du site de stockage de deux cuves de fioul lourd situées sur la parcelle C848 de la commune de Quintenas ;

CONSIDERANT que l'exploitant de la société Textiles de Munas, représenté par Maître Bruno SAPIN, mandataire liquidateur, n'a pas respecté l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La procédure de consignation de somme prévue à l'article L.514-1 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de l'exploitant de la société Textiles de Munas, représenté par Maître Bruno SAPIN à Lyon.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 150.000 euros répondant des travaux relatifs à la cessation d'activité et à la mise en sécurité du site contenant les cuves d'hydrocarbures (fioul lourd) exploitées par la société Textiles de Munas à Quintenas, est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche.

Article 2 : Après avis de l'inspection des installations classées, la somme consignée pourra être restituée à la réception du certificat établi par l'organisme agréé qui sera intervenu à cet effet.

Article 3 : Délais et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lyon :

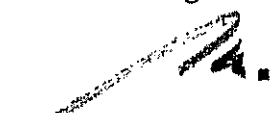
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 : Exécution – Ampliation

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, représenté par Maître Bruno SAPIN, et publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera également transmise au maire de Quintenas

Privas, le 06 MARS 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Dominique-Nicolas JANE

Bureau : Lyon
Maitre Bruno SAPIN
Immeuble Le Themis
174 rue de Cr  qui
69003 Lyon
t  l : 04 78 60 00 30
fax : 04 78 60 70 97
courriel : maitresapin.lyon@ajpartenaires.fr

DDCSPP

ARDECHE
ARRIV  E LE

03 NOV. 2011



COPIE

Objet :
SARL STM - STE DES TEXTILES DE MUNAS
MUNAS
07290 ARDOIX

Plan de Cession :
30 Juin 2003

PREFECTURE DE L'ARDECHE

DDCSPP

7, BD. du lyc  e - BP 730

07007 PRIVAS CEDEX

DDCSPP niveau 3

Arriv�� le	O	OSI	REC	RECL	P
1490					
- 3 NOV. 2011	X				
		ALIM	SPA	ENV	
Action					AR
Information					
Ech��ance :					

Lyon, le 25 Octobre 2011

Nos r  f. : 2367/BS/DM

Vos r  f. : EN1101314-TEXTILES DE MUNAS
dossier suivi par Mademoiselle Aude RAFFESTIN

A l'attention de Madame Reina GUENOT

Messieurs,

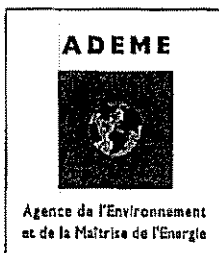
Je fais suite    la lettre recommand  e que vous m'avez adress  e,   s qualit  s de Commissaire    l'ex  cution du plan de la SOCI  TE TEXTILES DE MUNAS.

Je vous informe n'avoir aucune disponibilit   permettant de financer la mise en s  curit   des cuves de fuel situ  es sur la commune de QUINTENAS.

Je vous prie d'agr  er, Messieurs, l'expression de mes salutations distingu  es.

P.J. : cople courrier

Handwritten signature: D. Lafont



Lyon, le 20 novembre 2014

Monsieur le Préfet de l'Ardèche
Préfecture de l'Ardèche
5 Rue Pierre Filliat

DDCSPP
ARDECHE
ARRIVEE LE
28 NOV. 2014

07000 Privas

DIRECTION REGIONALE
RHÔNE-ALPES

10, rue des Emeraudes

69006 Lyon

Téléphone : 04 72 83 46 00

Télécopie : 04 72 83 46 26

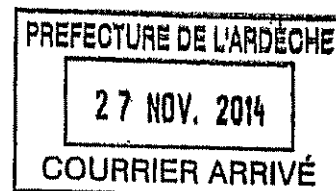
E-mail : ademe.rhone-alpes@ademe.fr

Références : CR/JRe

Concerne : Site STM (Société Textile de Munas) à Ardoix (07)
Conditions techniques et financières d'une éventuelle intervention de l'ADEME

Contacts : Caroline REGNAUT – Tél : 04.91.32.84.41

PJ : Courrier de restitution à la DREAL
Scénario de mise en sécurité



Monsieur le Préfet,

L'inspection des installations classées m'a consulté en vue de préciser les conditions techniques et financières d'une éventuelle intervention de l'ADEME sur le site cité en objet.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, copie de notre courrier de restitution à la DREAL de ces conditions. Ce courrier fait notamment apparaître un montant total estimé de l'intervention de l'ordre de 160 000 euros TTC.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

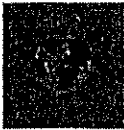
Nordine BOUDJELIDA
Directeur Régional

DDCSPP niveau 3					
N°	C			OSI	
Arrivé le : 28 NOV. 2014	REC.	P.	Aut.	RECL.	Aut.
			X		
	ALIM		SPA		ENV
Action					AR
Information					
Echéance :					

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 Angers cedex 01 - Téléphone : 02 41 20 41 20 - Télécopie : 02 41 87 23 50

Site Internet : www.ademe.fr

ADEME  Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	SFUSP Contact : C. REGNAUT	Société Textile de Munas à Ardoix (07)	Lyon, Le 17 novembre 2014
---	--	--	--

Restitution des conditions techniques et financières d'intervention

SOMMAIRE :

1. Contexte.....	2
2. Visite du site STM	2
2.1 Participants	2
2.2 Localisation et environnement du site.....	2
3. Scénario de mise en sécurité	6
4. Calendrier Prévisionnel	7
5. ANNEXE : PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE	8

1. CONTEXTE

La DREAL Rhône-Alpes (Unité Territoriale Drôme-Ardèche) a sollicité l'ADEME afin d'intervenir sur le site de la Société des Textiles de Munas (STM) située à Ardoix (07).

La société Textiles de Munas a cessé ses activités de teinture au lieu-dit « Munas » à Ardoix en 2003.

Dans le cadre du fonctionnement de son entreprise de teinture de matières textiles, cet exploitant utilisait 2 cuves aériennes de fioul lourd et 1 cuve enterrée de fioul léger situées sur la commune de Quintenas. Le fioul était alors réchauffé et dirigé par des canalisations dans les ateliers de l'usine situés sur la commune d'Ardoix et sur la commune de Quintenas.

L'entreprise a été reprise par les acquéreurs successifs suivants : ARDECHE TEINTURES, THALYS et QUALYS (en liquidation judiciaire depuis novembre 2013) sans reprendre à leur compte les cuves de fioul. Les installations actuelles fonctionnent au gaz naturel qui est amené par conduite depuis la vallée du Rhône.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure de procéder à la déclaration de cessation d'activité des cuves de fioul et à leur neutralisation a été pris à l'encontre de Maître SAPIN (mandataire au plan de cession) le 08 juillet 2011. Cette mise en demeure n'ayant pas été respectée, elle a été suivie d'une consignation de la somme de 150 k€ (d'après le devis de la société MSE datant du 29/12/2011) prise par voie d'arrêté préfectoral daté du 06 mars 2012. Cette somme n'a pas été recouvrée. Le titre de non recouvrement a été remis à la DREAL le 13 février 2013, confirmant ainsi l'impécuniosité du mandataire.

L'objectif de mise en sécurité précisé par la DREAL consiste à vidanger, nettoyer, dégazer, éliminer les deux cuves aériennes de fioul lourd et la cuve enterrée de fioul léger et à nettoyer les réseaux d'acheminement.

Pour répondre à cette sollicitation, l'ADEME a procédé à la visite préalable du site le 20 mai 2014.

2. VISITE DU SITE STM

2.1 Participants

Etaient présents lors de cette visite :

- M. Jean-Etienne MARTIN (DREAL) ;
- Mme Caroline REGNAUT (ADEME).

2.2 Localisation et environnement du site

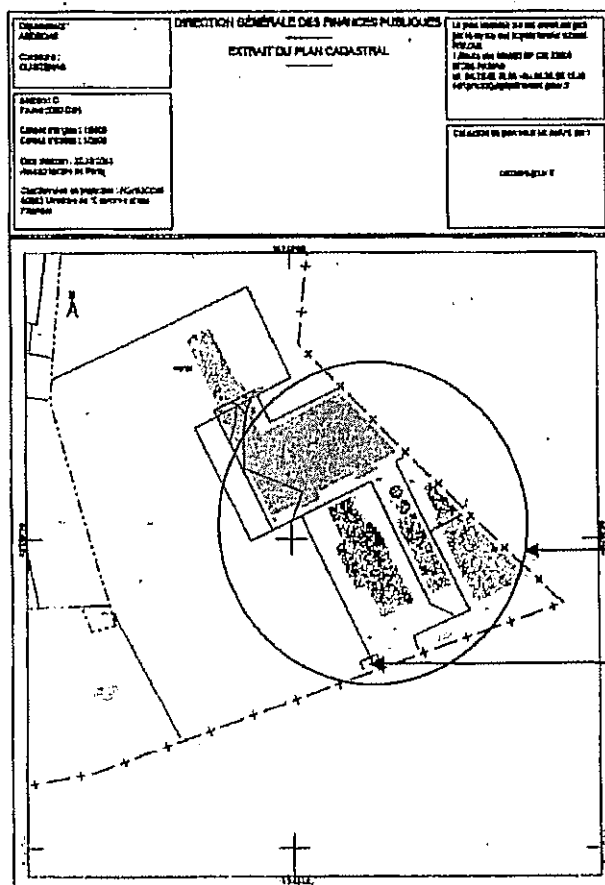
Le site STM est situé en bordure de la route départementale 221 sur la commune d'ARDOIX (cf. plan ci-dessous), en limite des communes de Quintenas et de Saint Romain d'Ay. L'accès au site se fait directement par la route.

Les deux cuves aériennes d'environ 300 m³ chacune et la cuve enterrée d'environ 8 m³ de FOD se situent sur la commune de Quintenas au droit de la parcelle C818 (cf. planche photographique en annexe et plan cadastral ci-dessous) et n'auraient a priori pas fait l'objet de vidange, nettoyage et dégazage.

La cuve enterrée de fioul léger n'a pas été repérée au cours de la visite commune DREAL/ADEME. Sa présence est à vérifier.



Ancien site STM
2 cuves aériennes
de fioul lourd + 1
cuve enterrée de
FOD



Ancien site STM

Cuves de fioul

L'ADEME est intervenue aux mois de mai et juin 2014 sur le site Tissages d'Ardoix qui se situe à environ 600 m à l'est des cuves du site STM. Dans le cadre de l'intervention ADEME qui consistait en l'enlèvement d'une cuve enterrée d'hydrocarbures, une étude de vulnérabilité a été réalisée.

Grâce à cette étude de vulnérabilité, nous pouvons en déduire le contexte environnemental suivant au droit du site STM :

Contexte géologique local :

La Banque de Données du Sous-Sol (BSS), établie par le BRGM, ne recense aucun sondage au droit du site. Un sondage situé à 4km au Nord-Est (référéncé 07705X0001/S4) et localisé dans le même type de formation permet d'appréhender la coupe au droit du site.

- 0 - 3 m : Arène granitique ;
- 3 - 24 m : Granite d'anatexie sombre légèrement altéré ;
- 24 - 71,50 m : Granite d'anatexie sombre sain.

Contexte hydrologique :

L'emprise du site se trouve à 800 m de la rivière L'Ay et à 5 km de la rive droite du Rhône d'orientation Nord-Sud dans ce secteur. On trouve aussi le lac de Munas à 800 m et une étendue d'eau à 2,5 km au Sud du site. Quelques cours d'eau sont enregistrés à proximité du site étudié tels que : le ruisseau de la Gouelle (à environ 600 m), le ruisseau de Maisonneuve (à environ 1,5 km), le ruisseau d'Ozon (à environ 2 km), le ruisseau des Blancs (à environ 3 km), le ruisseau de Rancure (à environ 3 km), etc.

Contexte hydrogéologique :

La Banque du Sous-sol ne répertorie aucun point d'eau interprétable à proximité du site. Néanmoins, la géologie locale permet d'affirmer que le site est localisé au droit d'une nappe libre, faiblement profonde (3-4 m de profondeur) dont le sens d'écoulement se fait du Nord vers le Sud, et localisée dans les niveaux d'arènes granitiques (granite altéré très perméable).

Ainsi, cette nappe s'avèrerait être vulnérable aux pollutions de par la perméabilité du sol (roches altérées).

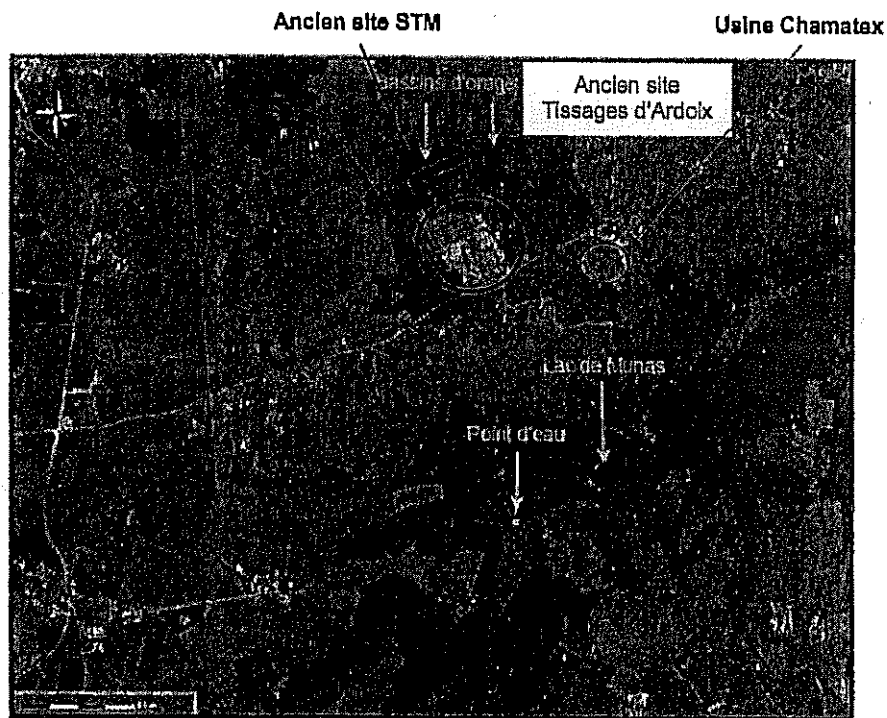
Caractéristiques générales :

- masse d'eau souterraine n°6613 - Socle Monts du Lyonnais Sud, Pilat et Monts du Vivarais, BV Rhône, Gier, Cance, Doux ;
- caractéristiques des formations aquifères : socle granitique altéré/fracturé ;
- caractéristiques de la nappe : libre.

Usages des eaux :

Les données recueillies de l'ARS Rhône-Alpes (direction Drôme et direction Ardèche) indiquent que l'emprise du site n'est pas implantée dans un périmètre de protection d'un captage AEP.

Néanmoins, une prise d'eau (référéncée n°07941X0001/HY) dans l'Ay se situe à proximité du site (moins d'1km), au niveau du lieu-dit « Le moulineau » visible sur la figure ci-dessous. L'usage de cette prise d'eau est définie comme « autre usage économique » d'après l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC).



Légende : → Sens d'écoulement des eaux souterraines

D'après la mairie d'Ardoix (commune voisine à la commune de Quintenas), aucun puit privé n'est recensé sur la commune. Toutefois, la mairie ne nie pas l'existence potentielle de puits privés au droit de sa commune.

Vulnérabilité des terrains aquifères :

Le site est situé au droit d'une nappe libre dont les terrains aquifères (arène granitique) sont très perméables. Ces observations permettent d'affirmer que cette nappe d'eau souterraine est potentiellement très vulnérable aux pollutions.

Cependant, aucun usage sensible n'a été répertorié lors de la réalisation de l'étude de vulnérabilité pour le site Tissages d'Ardoix.

Recensement des usages sensibles :

Les alentours proches et éloignés du site étudié sont principalement des champs céréaliers, des bosquets et quelques hameaux avec des habitations éparses (potagers et arbres fruitiers) en amont et en aval de la zone étudiée (100 m au sud pour les habitations les plus proches). Des bassins d'orage ont également été recensés à environ 400 m au nord du site.

Un troupeau de vaches laitières à Saint-Romain-d'Ay et un troupeau de mouton à Satillieu ont été aperçus.

Au niveau des activités industrielles et/ou commerciales, l'usine de textile Chamatax se situe à environ 500 m à l'est du site STM et une station d'essence Total a été recensée au lieu-dit «Bille».

Quant aux fruits et légumes, un grand nombre d'habitants des environs possèdent leurs propres potagers et arbres fruitiers. Les premiers cerisiers sont rencontrés à environ 1 km du site étudié chez des particuliers de la commune d'Ardoix.

3. SCENARIO DE MISE EN SECURITE

Les deux cuves aériennes d'environ 300 m³ chacune et la cuve enterrée d'environ 8 m³ n'ayant pas été mises en sécurité par le mandataire, l'ADEME propose d'intervenir afin de vidanger, nettoyer, dégazer puis éliminer les trois cuves ainsi que le nettoyage des réseaux d'acheminement.

La cuve enterrée n'ayant pas été repérée lors de la visite DREAL/ADEME du 20/05/2014, il sera nécessaire avant tout de vérifier sa présence.

L'intervention de l'ADEME pourrait être évaluée financièrement comme suit (estimation basée sur le devis de la société MSE en date du 29/12/2011) :

Prestations	Evaluation financière (en €TTC)
Coordination sécurité Installation et suivi de chantier	15 000 €
Prise en charge des trois cuves de fioul : vidange, nettoyage, dégazage, élimination Nettoyage des réseaux d'acheminement	145 000-€
Coût total	160 000 € TTC

4. CALENDRIER PREVISIONNEL

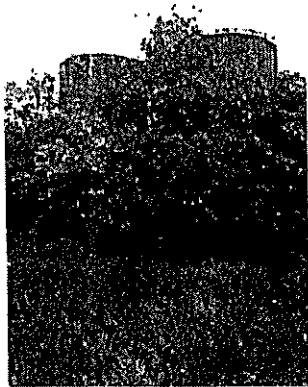
Planning prévisionnel à compter de la date de signature de l'APTO :

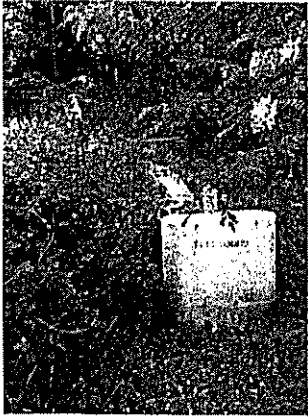
- | | |
|---|---------------|
| - Visite du site avec le coordinateur SPS : | APTO + 1 mois |
| - Consultation des entreprises : | APTO + 3 mois |
| - Démarrage des travaux : | APTO + 5 mois |
| - Fin des travaux sur site : | APTO + 7 mois |

Ces estimations sont établies à partir de moyens d'interventions évalués conjointement avec la DREAL sur la base des éléments de dossiers portés à notre connaissance. Elles s'entendent sous réserve de risques détectés et de recommandations ou consignes définies ultérieurement par le coordonnateur sécurité et protection de la santé désigné par l'ADEME qui peuvent avoir des répercussions sur les coûts et les délais d'intervention.

5. ANNEXE : PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Visite du site avec la DREAL le 20/05/2014

Deux cuves aériennes d'environ 300 m³ chacune	
Rétention qui semble en bon état	
Porte d'entrée cadenassée	

Zone de dépotage	
Réseaux d'acheminement du fioul lourd	
Réseaux d'acheminement du fioul lourd	

A proximité des 2 cuves aériennes, présence
d'une cuve enterrée de 8 m³ de FOD ?



PRÉFET DE L'ARDECHE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Privas, le

Affaire suivie par : Jean-Etienne MARTIN
Unité Territoriale Drôme-Ardèche
Tél. : 04 75 65 51 53
Télécopie : 04 75 65 51 58
Courriel : jean-etienne.martin@developpement-durable.gouv.fr
20150105-LET-DAEN0003

Le préfet de l'Ardèche

à

Monsieur le directeur de la direction générale de la prévention
des risques (DGPR)

OBJET : *Installations classées pour la protection de l'environnement.
Proposition de sollicitation de l'ADEME pour des travaux de mise en
sécurité concernant un stockage de fioul lourd et de fioul domestique à
Quintenas (07).*

P. J. : *Rapport de saisine en vue d'une intervention de l'ADEME en date du 5
février 2015*

Par la présente, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à prendre un arrêté préfectoral de travaux d'office ainsi qu'un arrêté préfectoral d'occupation des sols, chargeant l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) de réaliser les travaux de mise en sécurité du dépôt d'hydrocarbures sis sur la commune de Quintenas, anciennement exploité par la société Textiles de Munas (STM) à Ardoix.

La société Textiles de Munas utilisait le fioul lourd et le fioul domestique pour le fonctionnement de ses chaudières dans le cadre de ses activités de teinture de fils et de tissus synthétiques. L'utilisation de ce combustible semble avoir été abandonnée en 2003, sans que les 3 cuves présentes sur le site n'aient été vidangées. Les différents acquéreurs successifs qui ont opté pour le gaz de ville amené par une conduite depuis la vallée du Rhône n'ont pas repris l'exploitation des cuves, qui sont restées telles qu'elles se présentent actuellement.

Le dernier exploitant est la société STM, représentée légalement par un mandataire liquidateur qui n'a pas donné suite à mes différentes injonctions (mise en demeure et consignation de somme) en faisant valoir son impécuniosité auprès de la direction départementale des finances de Privas.

Suite à une inspection commune avec l'ADEME réalisée le 20 mai 2014 sur le site de cet ancien dépôt, la DREAL a engagé la demande d'intervention de cet organisme pour procéder à la mise en sécurité de ces installations composées de 2 cuves aériennes de 300 m³ de fioul lourd chacune, d'une cuve enterrée de 8 m³ de fioul domestique et des réseaux attenants. Les cuves et les tuyauteries sont anciennes et peuvent donc constituer un risque non négligeable de pollution compte tenu des hydrocarbures résiduels.

Le montant des travaux est estimé à 160 000 € par l'ADEME.

Selon la circulaire du 26 mai 2011 sur la cessation d'activité d'une installation classée et dans le cas de la défaillance des responsables, la décision de l'intervention de cet organisme appartient à la DGPR dès lors que le montant des travaux est supérieur à 150 000 €.

Dans ces conditions, je sollicite votre accord pour la prise en charge des mesures nécessaires par l'ADEME, afin de neutraliser ces installations dans de bonnes conditions et dans les meilleurs délais.

Le préfet,